

## PV du Conseil Municipal - 26 mai 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

**Présents** : C. MATHON ; A. KIMOUR ; M.C. FICHELE ; M. HARMANT ; N. HERON ; F. VAN LAETHEM ; A. BRUNO ; N. ROUBAUD ; J.M. JACQUART ; G. CHATEAU

**Absents excusés avec pouvoir** : C. CHARROUTI (pouvoir à C. MATHON) ; B.BAYET (pouvoir à M. HARMANT) ; J.M. SPETEBROODT (pouvoir à JM JACQUART) J. BAUDOUIN (pouvoir à MC FICHELE) ; A. TRICOIT (pouvoir à A. KIMOUR) ; S. LADRIERE (pouvoir à G. CHATEAU) ; K.UDRY (pouvoir à F. VAN LAETHEM) ; J. AGNIERAY (pouvoir à N. ROUBAUD) ; B. MILHEM (pouvoir à N. HERON)

**Secrétaire de séance** : M.C. FICHELE

### Ordre du Jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2016
- ↪ Communications du Maire
- ↪ Tarifs périscolaires
- ↪ MEL : transfert de compétence cours d'eau
- ↪ SEGILOG : convention logiciel bibliothèque
- ↪ Questions diverses

### Approbation procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 17 mars 2016

Approbation à l'unanimité.

### Communications du Maire

#### Délibération n° 2016-23 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° 2014-14 du 29 mars 2014 pour la période du 3 février 2016 au 20 mai 2016. Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité.

↪ exercice du droit de préemption urbain :

<i>date</i>	<i>adresse</i>	<i>cadastre</i>	<i>propriétaires</i>	<i>DIA</i>
28/01/2016	2 rue d'Ennetières	AE 439	Jacqueline OLIVIER	<i>non</i>
08/02/2016	64 rue Poincaré	AC 2	Consorts BODDAERT	<i>non</i>
07/03/2016	103 rue Poincaré	AD 121 partiel	SCI BOCHARD-LEGAT- Elodie CHATELAIN	<i>non</i>
04/04/2016	2 rue Poincaré	AC 72	FONCIÈRE DES ARTS PATRIMOINE – Jean Louis GIACHERIO	<i>non</i>
13/04/2016	22 rue Poincaré	AC 83	Philippe CARON et Marie DESMIS	<i>non</i>

17/05/2016	23 la Paturelle	AE 156	Consorts MADOUX	non
------------	-----------------	--------	-----------------	-----

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte-rendu de l'exercice de ses délégations.

## Tarifs périscolaires

Propositions :

- refonte des coefficients, pour adopter ceux proposés par la CAF, les parents n'auront plus besoin de ramener leur Déclaration de revenus, le coefficient fixé par la CAF permettra de connaître le tarif à appliquer, la refonte des coefficients permet de proposer un tarif mieux adapté aux revenus des ménages. Celui qui n'a pas de coefficient se verra appliquer le tarif D. La grille actuelle présentait des lacunes : 70% des familles bénéficiaient du tarif D, que le revenu de la famille soit équivalent au SMIC, ou que le ménage perçoive 3 000 € par mois. Les nouveaux tarifs auront pour vocation de combler ces disparités, en créant un tarif A adapté au « petit revenu », et en allant progressivement vers le tarif maximum D. Selon, nos estimations, la majorité des foyers garderont le tarif D, et une petite part augmente de tranche et une petite part diminue. Les revenus des familles de Capinghem sont plutôt homogènes.
- la grille est simplifiée, plus de tarif « 3<sup>ème</sup> enfant », mais un tarif « 2<sup>ème</sup> enfant » applicable à partir du 2<sup>nd</sup> enfant,
- une inscription à « l'étude » au mois, ou à la période, et plus seulement, au mois uniquement,
- une augmentation de 2 % sur l'ensemble de la grille, par rapport à la grille adoptée en juillet 2015,
- création d'une régie périscolaire (relatif au temps pendant la période scolaire) et une régie extrascolaire (relatif aux temps pendant les vacances), afin de préparer le paiement par internet, en cours d'élaboration.

### Délibération n° 2016- 24: TARIFS PERISCOLAIRES :

Vu la délibération du 9 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire,

Considérant la nécessité d'adopter de nouveaux coefficients familiaux, en l'occurrence ceux utilisés par la Caisse d'Allocation Familiale,

Considérant la nécessité de revoir l'ensemble des tarifs, afin qu'ils soient en cohérence avec les nouveaux coefficients adoptés,

Considérant la nécessité d'adopter une régie différente pour les activités extrascolaires et périscolaires, en préparation au paiement en ligne, actuellement en cours d'élaboration,

Considérant la nécessité de simplifier la grille tarifaire, notamment en supprimant le tarif 3<sup>ème</sup> enfant,

Considérant la nécessité de créer la possibilité de s'inscrire au mois pour « l'étude », afin de faciliter l'inscription,

Considérant la proposition d'augmenter les tarifs de 2%,

Le Conseil Municipal, après délibération, et par 15 voix pour, 4 abstentions, et 0 contre,

☞ **VALIDE** la proposition de nouveaux tarifs comme suit,

NOUVELLES TRANCHES TARIFAIRES	
Tranche A	0 à 400
Tranche B	400 à 550
Tranche C	550 à 750
Tranche D	plus de 750
Tranche E	Extérieur

## REGIE PERISCOLAIRE

<b>RESTAURATION</b> (tarif au repas)	1er enfant	2ème enfant
TRANCHE A	2,11 €	1,99 €
TRANCHE B	2,73 €	2,60 €
TRANCHE C	3,36 €	3,20 €
TRANCHE D	4,21 €	3,99 €
TRANCHE E	5,04 €	4,80 €

<b>PERISCOLAIRE</b> (accueil habilité DDCS tarif à l'heure)	1er enfant	2ème enfant
TRANCHE A	0,84 €	0,80 €
TRANCHE B	1,10 €	1,05 €
TRANCHE C	1,35 €	1,28 €
TRANCHE D	1,70 €	1,61 €
TRANCHE E	2,02 €	1,93 €

<b>ETUDE</b> (tarif à la période)	1er enfant	2ème enfant
TRANCHE A	14,00 €	13,00 €
TRANCHE B	19,00 €	18,00 €
TRANCHE C	23,00 €	22,00 €
TRANCHE D	29,00 €	28,00 €
TRANCHE E	34,00 €	33,00 €

<b>TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES</b> (tarif à la période)	1er enfant	2ème enfant
TRANCHE A	10,40 €	9,88 €
TRANCHE B	13,52 €	12,84 €
TRANCHE C	16,64 €	15,81 €
TRANCHE D	20,40 €	19,38 €
TRANCHE E	24,76 €	23,71 €

## REGIE EXTRASCOLAIRE

<b>ALSH</b> (tarif à la 1/2 journée)	1er enfant	2ème enfant
TRANCHE A	1,62 €	1,53 €
TRANCHE B	2,11 €	1,99 €
TRANCHE C	2,60 €	2,45 €
TRANCHE D	3,24 €	3,07 €
TRANCHE E	4,86 €	4,57 €
Sortie ALSH Capinghemmois	6,54 €	6,22 €
Sortie ALSH Extérieur	8,73 €	8,29 €

<b>RESTAURATION</b> (tarif au repas)	1er enfant	2ème enfant
TRANCHE A	2,11 €	1,99 €
TRANCHE B	2,73 €	2,60 €
TRANCHE C	3,36 €	3,20 €
TRANCHE D	4,21 €	3,99 €
TRANCHE E	5,04 €	4,80 €

<b>Garderie EXTRASCOLAIRE</b> (tarif à l'heure)	1er enfant	2ème enfant
TRANCHE A	0,84 €	0,80 €
TRANCHE B	1,10 €	1,05 €

TRANCHE C	1,35 €	1,28 €
TRANCHE D	1,70 €	1,61 €
TRANCHE E	2,02 €	1,93 €

La tranche A sera appliquée aux personnels aux personnels municipaux et à leurs enfants.

La tranche A sera appliquée aux enseignants et à leurs enfants.

La tranche D sera appliquée aux familles Capinghemmoises ne présentant pas de justificatifs.

↳ **DIT** que les prestations seront encaissées par le biais de deux régies , une relatives aux prestations extrascolaires, et l'autres relatives aux prestations périscolaires,

↳ Les nouveaux tarifs seront appliqués à partir de la rentrée de septembre 2016.

## **MEL : transfert de compétence « cours d'eau et canaux domaniaux »**

### **Délibération n° 2016-25 : MEL, tranfert de compétence « cours d'eau et canaux domaniaux »**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15 C 1463 du 18 décembre 2015 votée par le conseil de la MEL décidant la prise de compétence « cours d'eau et canaux domaniaux »,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

↳ **DECIDE** le transferts de la compétence « cours d'eau et canaux domaniaux » à la MEL,

↳ **DECLARE** que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir,

↳ **APPROUVE** dans les mêmes termes la délibération n° 15 C 1463 de la MEL votée le 18 décembre 2015

## **SEGILOG : logiciel bibliothèque**

### **Délibération n°2016-26 : SEGILOG, CONVENTION LOGICIEL BIBLIOTHEQUE**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, **DECIDE** :

↳ d'**APPROUVER** les termes de la convention, autorisant la cession des droits d'utilisation et la maintenance des logiciels SEGILOG pour la bibliothèque municipale,

↳ d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention du 15 mars 2016 au 15 mars 2019, pour un montant de 900 € HT pour les droits d'utilisation et 100 € HT pour la maintenance, soit 1 200 € TTC par an.